

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société DMV Stainless France

Commune de MONTBARD

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

- VU le Code de l'Environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface,
- VU la circulaire du 10 janvier 2002 du ministère chargé de l'environnement relative à l'industrie du traitement de surface (rubrique n° 2565) visant l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1990 autorisant la Sté VALLOUREC à exploiter des installations de traitement de surface sur la commune de MONTBARD,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 18 septembre 2002,
- CONSIDERANT la consommation annuelle de 40 tonnes d'acide fluorhydrique,
- CONSIDERANT les dépassements fréquents, dans les rejets de la station de neutralisation, des valeurs seuils pour les paramètres nitrates et sulfates,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société DMV Stainless France, dont le siège social est situé 1 route de Semur 21500 MONTBARD, est tenue pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à la même adresse de respecter les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 –

L'exploitant adresse au préfet, au plus tard le 31 mai d'année suivante, pour toute substance toxique ou cancérigène listée à l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et utilisée à plus de 10 tonnes par an (notamment l'acide fluorhydrique), un bilan environnemental annuel des rejets chroniques et accidentels de ses installations qu'il s'agisse d'émissions canalisées ou diffuses dans l'eau, l'air et les sols ainsi que dans les déchets éliminés à l'extérieur de son établissement.

ARTICLE 3 –

L'exploitant fournira, d'ici fin décembre 2003 :

1) une étude technico-économique ayant pour but la réduction significative des polluants rejetés en particulier nitrites, nitrates et sulfates en sortie de la station de neutralisation.

Cette étude examinera les différentes solutions de réduction à la source et de traitement avant rejet au milieu naturel des effluents produits sur le site. La faisabilité des solutions de rejet liquide nul ou de rejet zéro métal devra être étudiée. Cette étude quantifiera pour chaque solution les impacts sur l'environnement et comprendra, si nécessaire, la réalisation d'essais pilotes sur site.

2) une étude technico-économique des différentes solutions pour réduire les consommations d'eau de rinçage dans l'objectif de respecter le ratio de 8l/m² de surface traitée, préconisé dans l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 susvisé.

L'exploitant présentera, à l'appui de ces études, une proposition de plan d'actions pour la mise en œuvre des solutions retenues.

ARTICLE 4

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de MONTBARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société DMV Stainless France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société DMV Stainless France,
- . M. le Maire de MONTBARD.

FAIT à DIJON, le 18 décembre 2002

Signé

LE PREFET